

afin que, suivant la parole de l'Apôtre, nous menions une vie paisible et tranquille ; l'autre, nous apprend à traverser les biens de ce monde, l'œil fixé sur les biens de l'éternité. Le salut des âmes est la fin directe et immédiate de la mission de l'Eglise ; mais par les vertus qu'elle inspire et les vices qu'elle étouffe, l'Eglise coopère avec l'Etat à la prospérité temporelle des individus et des peuples. Cette prospérité temporelle est la fin directe et immédiate de la mission de l'Etat ; mais, par la liberté qu'il assure aux intérêts spirituels et par la protection dont il les couvre, l'Etat coopère avec l'Eglise au salut des âmes.

Bref, comme l'écrivait le Pape Léon le Grand, chacune des deux puissances fait les affaires de l'autre en faisant les siennes propres. L'Eglise rend à l'Etat en force et en autorité morale, ce qu'elle en reçoit d'aide et de garantie pour le libre exercice de son propre ministère. Et c'est par ce mutuel accord, fallût-il pour l'obtenir des sacrifices ou des concessions réciproques, c'est, dirons-nous, par un tel concert, par une telle assistance de part et d'autre, que l'Eglise et l'Etat doivent contribuer, pour leur part respective, à réaliser ici-bas le plan de la divine Providence.

Ce plan, nous le savons que trop, sera toujours traversé par les erreurs et les passions humaines. Mais du moins, nous pouvons constater que, si à l'heure qu'il est, il y a quelque part des droits méconnus et des libertés enchaînées, ce n'est pas de la puissance ecclésiastique que proviennent ces conflits. Jetons les yeux sur la carte du monde : qui est-ce qui usurpe en quelque lieu que ce soit et qui est-ce qui empiète ? Est-ce l'Eglise ou est-ce l'Etat ? Où voit-on par exemple des évêques faire des codes civils, rédiger des constitutions politiques, imposer aux nations des formes de gouvernement ? Nulle part assurément. Mais ce que nous voyons par contre, ce sont en divers pays de l'Europe, de misérables despotes qui s'improvisent théologiens, inventent des constitutions religieuses, bannissent les évêques et persécutent les prêtres qui, fidèles aux devoirs de leur charge,